

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le linteau de porte de la maison sise 31 rue du Pont-Perrin à NÉOLS (Indre)

appartenant à M. ROUSSETON demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de DEOLS et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MARS 1935

Le Directeur G. HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]